

TARIF EN EXTINCTION, n'est plus proposé						
TARIF BLEU PROFESSIONNEL/COLLECTIF AGRICOLE /COMMUNAUX					en vigueur depuis le	
Option EJP					01/08/2025	
P. Souscrite (en kVA)	Mensualités (en €)		Energie (en c€ / kWh)			
	HT	hors TVA	Heures Chargées		Heures Normales	
			HT	hors TVA	HT	hors TVA
12	18,29	21,43	84,24	87,24	6,93	9,93
15	21,07	24,81				
18	23,51	27,86				
36	39,65	47,64	84,24	87,24	6,93	9,93

HT* : hors TICFE (ou CSPE), Taxe Communale TCCFE, Taxe Départementale TDCFE, CTA et TVA

hors TVA : inclus CSPE (2,998 c€/kWh), TCCFE (0 c€/kWh), TDCFE incluse dans TICFE

Majoration pour les autoproducteurs individuels avec injection (9,6 €/an)

** La puissance de 12 kVA ne pourra être délivrée en monophasé que si le réseau le permet.

TARIF EN EXTINCTION, n'est plus proposé				
TARIF BLEU PROFESSIONNEL/COLLECTIF AGRICOLE/COMMUNAUX				en vigueur depuis le
Option TEMPO				01/08/2025
Prix des mensualités (en €)				
Puissance souscrite (en kVA)	HT		hors TVA	
9	15,91		18,84	
12	18,65		22,32	
15	21,91		26,32	
18	24,04		29,19	
24 - 30	35,60		42,23	
36	40,57		50,15	
Prix de l'énergie (en c€ / kWh)				
Puissance souscrite (en kVA)	Heures Creuses		Heures Pleines	
	HT	hors TVA	HT	hors TVA
Jours Bleus : 300 jours par an				
9	6,30	9,30	11,48	14,48
12 à 18	6,30	9,30	11,48	14,48
24 à 36	6,30	9,30	11,48	14,48
Jours Blancs : 43 jours par an				
9	10,81	13,81	19,10	22,10
12 à 18	10,81	13,81	19,10	22,10
24 à 36	10,81	13,81	19,10	22,10
Jours Rouges : 22 jours par an				
9	12,04	15,04	33,93	36,93
12 à 18	12,04	15,04	33,93	36,93
24 à 36	12,04	15,04	33,93	36,93

L'année TEMPO commence au 01/09 de chaque année Majoration pour les autoproducteurs individuels avec injection (9,6 €/an)

La journée TEMPO commence à 6h00 du matin (Heures Creuses 22h-6h)

Dispositions particulières

- samedi : jour "Bleu" ou "Blanc"

Préavis : la veille dès 20h.

- dimanche : jour "Bleu"

Heures Creuses : (code Y) 22h-6h

Jours Rouges : entre le 01/11 et le 31/03

Jours TEMPO : www.ret.fr

Montants indicatifs de la Contribution Tarifaire Acheminement				01/08/2025
(CTA en €/mois)				
Puissance souscrite en kVA	Taux CTA : 21,93%		Taux TVA : 20,0%	
	Option EJP		Option TEMPO	
	Ass. HT	CTA HT	Ass. HT	CTA HT
9	/	/	13,35	2,93
12	14,30	3,14	16,72	3,67
15	17,07	3,74	20,10	4,41
18	19,84	4,35	23,47	5,15
24/30	/	/	36,96	8,10
36	36,44	7,99	43,70	9,58

1 Taxes : Taxe Intérieure Consommation Finale d'Electricité (TICFE ou CSPE) : 2,998 c€/kWh)
Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) (grille indicative disponible); tarif du : 01/08/2025
Taxe Communale & Taxe Départementale incluses dans TICFE
date de vigueur TVA à 20 % sur énergie TCFE et prestations
TVA à 20 % sur part fixe et CTA.
Majoration pour les autoproducteurs individuels avec injection (9,6 €/an)

2 Caractéristiques de l'offre :

Origine de l'électricité : 82,2% nucléaire, 13,6% renouvelables (dont 7,9 % hydraulique), 1,6% charbon , 1,3% gaz, 1% fioul, 0,3% autres
La fourniture de 1 kWh induit l'émission de 25,2 g de gaz carbonique (CO2) (source EDF)

3 Prestations techniques :

Raccordement au réseau : prendre contact avec nos services au 04 50 32 17 17
géré par la Régie de Thônes - distributeur
voir en fin de fiche les coûts usuels

4 Révision des prix : (art 3 CG)

Changement de prix déterminé par les pouvoirs publics après avis de la CRE
Les taxes seront ajustées de plein droit à leur valeur au moment du calcul de la facture

5 Durée du contrat : (art 2 CG)

Contrat dans le cadre du tarif réglementé par les pouvoirs publics;
Durée déterminée de 1 an renouvelable par tacite reconduction

6 Résiliation à l'initiative du client :

Résiliation sans frais (prestation incluse dans le coût de la Mise En Service)
En cas de départ du logement prévenir 3 jours au moins avant la date de résiliation par téléphone, par télécopie ou courriel (voir ci-dessus coordonnées)

6.1 Suite Résiliation pour passage à un tarif de marché :

Résiliation pour passage à un tarif du marché selon délai standard en vigueur défini dans le catalogue national des prestations du gestionnaire de réseaux

7 Modalités de facturation (art 4.1 CG) et de paiement art (4.2 CG)

Facturation trimestrielle sur relevé ou sur index estimés, la relève s'effectuant tous les 6 mois
Abonnement facturé d'avance (abonnement en début de période); Pas de dépôt de garantie demandé.

Paiement à réception de facture et dans un délai maximal de 15 jours
Possibilité de régler par chèque ou en espèces ou Carte Bancaire (bureau,téléphone ou internet)

Option gratuite : par prélèvement; échéance à 18 jours

Option gratuite sous réserve de prélèvement sur un compte bancaire : facture annuelle par mensualisation en 10 échéances mensuelles avec 1 ou 2 échéances de régularisation;

Option gratuite en cas de prélèvement : choix de la date de règlement (date de règlement personnalisée DRP) : (1er 2 ième 3 ième ou dernier jeudi du mois)

Emission d'une facture papier incluse dans le tarif (facture annuelle en cas de mensualisation)

8 Incident de paiement

En cas de non paiement des factures, la fourniture pourra être suspendue après notification écrite;
le rétablissement ne se fera qu'après règlement de l'intégralité des sommes dues.

Pénalités de retard : 15 jours après la date échéance : 40 € HT

Compteur évolué prix réduction / suspension : 3,28 € HT / 36,09 € HT

Compteur non évolué prix réduction / suspension : 51,3 € HT / 51,3 € HT

9 Service client et réclamations

Accueil dans nos bureaux à Thônes du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Accueil téléphonique au 04 50 32 17 17 ou au numéro figurant sur votre facture (coût standard) du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30

Vous pouvez nous joindre également par courriel à : service-client@ret.fr

Nous nous engageons à donner une réponse dans les jours suivants la réception la demande et au plus tard dans les 14 jours

10 Options incluses : voir ci-dessus dans les différents §

11 Coûts prestations techniques usuelles : HT (TVA à 20 %)

Mise En Service sur PDL existant sans modification :

- Avec un compteur évolué 1,48 € HT - 1,78 TTC en standard ;

Frais augmentation de puissance à distance compteur évolué : 3,57 € HT

Frais d'augmentation de puissance ou de version tarifaire avec changement de matériel : 54,06 € HT;
avec supplément : 64,36 € HT en version express sous 5 jours

Relève spéciale à la demande du client : 30,43 € HT

Frais en sus pour prestation hors heures ouvrées : 64,36 € HT

Ces coûts de prestations fixés nationalement par les pouvoirs publics et la CRE; les compléments ou délais de réalisation du distributeur RET sont accessibles sur le site www.ret.fr.

12 Critères d'éligibilité au TRV

A partir du 1er janvier 2021 les consommateurs finals non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ci-dessus